

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, **s'est réuni** en la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne**, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Cette séance faisant suite à la séance du 29 juin 2017 ajournée faute de quorum, le délai de convocation légal de trois jours francs a été respecté et le Conseil pouvait valablement délibérer même en l'absence de quorum, les questions examinées étant strictement identiques à celles prévues lors de la séance ajournée.

Séance publique du 4 JUILLET 2017 à 18h00

Date de convocation : 30 Juin 2017

Délibération
N°C2017-110

Membres en exercice :	79
Votants :	49
Suffrages exprimés :	49
Pour :	49
Contre :	-
Abstention :	-

SECRETAIRE DE SEANCE : Éric MELLET

PRESENTS : Didier ALDEBERT, Jacques BASCOU, Marie BAT, Jacques BLAYA, Didier BOUSQUET, Roger BRUNEL, Claude CODORNIU, Georges COMBES, Bernard DEVIC, Christian DURAND, Viviane DURAND, Alain FABRE, Hélène GIMON, Janine GROSBARD ST-LOUP, Guillaume HERAS, Joël HERNANDEZ, Isabelle HERPE, Jean-Claude JULES, Gérard KERFYSER, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Tristan LAMY, Christian LAPALU, Henri MARTIN, Fabienne MARTINAGE, Éric MELLET, Jean-Michel MONIER, Carmen MOUTOT, Jean-Marie ORRIT, Marc ORTIZ, Jacques POCIELLO, Michel PY, Edouard ROCHER, Nicolas SAINTE-CLUQUE à partir de la délibération n°2017-76, Céline SORIANO, Marcel TUBAU, Magali VERGNES

EXCUSES : (absents) Yamina ABED, Sylvie ALAUX, Xavier BELART, Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Cyrielle BOUISSET, Alain BOUTON, Martine CADENA, Jean-Paul CESAR, Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Serge FUSTER, Marie-Noëlle GARBAY, Catherine GOUIRY, Ophélie LE BERRE, Bertrand MALQUIER, Dominique MARTIN-LAVAL, Sandrine MONTAGNE, Didier MOULY, Caroline OLIVAS-GUISSET, Jacques PAIRO, Éric PARRA, Gaëlle PAVAN, Yves PENET, Jean-Marc PEREA, Evelyne RAPINAT, Evelyne ROUFFIA, Gérard SCHIVARDI, Guy SIE, Zohra TEGGOUR, Alain VICO

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

Joël HERNANDEZ à partir de la délibération n°2017-131

EXCUSES AVEC PROCURATION : Yves BASTIE, Catherine BOSSIS, Didier CODORNIU, Christine DELRIEU, Michel JAMMES, Louis LABATUT, Gilles LAUR, Alain PEREA, Jean-Luc RIVEL, Hélène SANDRAGNE, Jeanne-Maryse SEGUI, Marie-Christine THERON-CHET,

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

Didier BOUSQUET à partir de la délibération n°2017-135

Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire

OBJET : POLITIQUES CONTRACTUELLES - GAL ESTAUDOIS- Modification des statuts de **l'Association Minervois Corbières Méditerranée, désignation de deux nouveaux** représentants du Grand Narbonne

Depuis 2014, l'ensemble des nouveaux fonds européen est négocié avec la Commission Européenne par le Conseil Régional, la Région étant devenu autorité de gestion des fonds européens.

Une nouvelle programmation Leader couvre l'ensemble du territoire Languedoc et permet de soutenir les projets autour de 4 thématiques générales :

- Développement économique et relocalisation d'activités sur leur territoire
- Attractivité du territoire
- Gouvernance alimentaire
- Croissance durable, croissance verte

Pour porter ce nouveau Groupe d'Action Locale (GAL), les 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) partenaires du GAL de l'Est Audois ont constitué une association. Cette association est hébergée dans les locaux du Grand Narbonne.

Le Conseil d'Administration réunit 6 représentants titulaires pour la Communauté de Communes (CC) de la Région Lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM), 8 représentants pour le Grand Narbonne au titre de ses communes rurales, 3 représentants pour la Communauté de Communes des Corbières, 4 représentants pour la Communauté de Communes du Piémont d'Alaric et 5 représentants pour la Communauté de Communes La Domitienne.

Suite à la recomposition territoriale exigée par la Loi NOTRe, et depuis le 1^{er} janvier 2017,

- les communes de la Communauté de Communes des Corbières, ainsi que les communes de Feuilla et Fraïsse des Corbières ont rejoint la Communauté de Communes de la Salanque Méditerranée
- les communes de la Communauté de Communes du Piémont d'Alaric ont rejoint soit Carcassonne Agglomération, soit la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois.

Ainsi, Carcassonne Agglomération et la Communauté de Communes de la Salanque Méditerranée se sont substituées aux anciennes Communautés de Communes pour participer et contribuer à l'association Minervois Corbières Méditerranée porteuse du GAL de l'Est Audois.

Les 5 EPCI s'engagent à donner les moyens au GAL de fonctionner, et à financer le budget de fonctionnement du GAL, déduction faite des subventions attribuées par l'Europe et les partenaires.

La clé de répartition financière entre les 5 EPCI du « reste à financer » fait la moyenne entre le pourcentage en nombre de sièges des EPCI au Conseil d'Administration et le pourcentage en nombre d'habitants.

Elle a été réévaluée ainsi :

- CCRLCM : 23,00%
- Grand Narbonne : 40,95 %
- Carcassonne Agglo : 9,70%
- Communauté de communes Salanque Méditerranée : 7,32%
- Communauté de communes La Domitienne : 19,03%

Il convient de tenir compte de ces éléments dans la nouvelle rédaction des statuts telle que proposée par le Conseil d'Administration de l'AMCM du 08/06/2017 et présentée en annexe. Une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de l'AMCM entérinera la révision des statuts suite aux délibérations concordantes des EPCI membres.

Il convient également de remplacer Céline CERDA, représentante titulaire, et Armand PRADALIER, représentant suppléant, qui ne sont plus conseillers communautaires du Grand Narbonne.

Pour mémoire les représentants élus lors de la séance du 18 mars 2015 sont mentionnés ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Magali Vergnes	Claude Codorniou
Didier Codorniou	Didier Aldebert
Christian Lapalu	Jean-Paul Fauran
Guy Sié	Bernard Devic
Evelyne Rouffia	Edouard Rocher
Catherine Gouiry	Fabienne Martinage
Jacques Blaya	Georges Combes
Céline Cerda	Armand Pradalier

Le Président propose :

- o Représentant titulaire : Marie Bat
- o Représentant suppléant : Guillaume Héras

Il fait appel à candidature.

Il n'y a pas d'autres candidats

Conditions de désignation :

- ✓ L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu à bulletin secret.
- ✓ Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
- ✓ L'article L.2121-21 précise que le Conseil Communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
- ✓ Par ailleurs, ledit article indique que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il est donné lecture par le maire ».
- ✓ Par application de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.2121-21 est transposable au fonctionnement des EPCI.

Considérant l'intérêt tant pour la politique de développement rural du Grand Narbonne, que pour la coopération avec les communautés de communes voisines, de travailler les thèmes proposés par la Région dans le cadre du dispositif Leader 2014-2020,

VU l'arrêté préfectoral n° MCDT-INTERCO-2016-323 en date du 22 novembre 2016 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » pour mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe,

VU l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DCL/BCAI/2016343-0001 en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté des Communes Salanque Méditerranée et de la Communauté des Communes des Corbières et extension aux communes de Feuilla et Fraisse des Corbières au 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération modifiée du Conseil Communautaire n°C-33/2006 en date du 26 juin 2006 portant sur l'intérêt communautaire du Grand Narbonne,

VU la délibération N°C-301/2014 du Conseil Communautaire du 22 octobre 2014, relative à la création de l'association Groupe d'Action Locale de l'Est Audois,

VU la délibération N°C-67/2015 du Conseil Communautaire du 18 mars 2015, relative à l'adhésion du Grand Narbonne à l'association Minervois Corbières Méditerranée – Participation au GAL de l'Est Audois,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'association AMCM en date du 08/06/2017
proposant un nouveau projet de statut,

VU en Commission 2 du 11 mai 2017,

A l'unanimité, le Conseil décide :

- De valider la modification des statuts de l'association GAL de l'Est Audois et la participation du Grand Narbonne dans les conditions présentées ci-dessus,
- D'approuver les statuts modifiés, tels que ci-annexés,
- De désigner, conformément aux statuts, parmi les Conseillers Communautaires du Grand Narbonne, Marie BAT représentant titulaire et Guillaume HERAS représentant suppléant en remplacement des représentants qui ne sont plus membres du Conseil Communautaire
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits statuts modifiés ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce(s) jointe(s) à la délibération :

- Statuts modifiés

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture
le : 12/7/2017
et de sa publication
le : 12/7/2017

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

